

ARRETE A26.032

DELEGATION DE SIGNATURE

VU Le code général de la fonction publique
VU les articles L.5211-2, L5211-9 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération D26.037 du 16 avril 2026 relative à l'élection du Président,
VU la délibération D26.039 du 16 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,

CONSIDERANT que pour Madame Fabienne RICHARD, ingénieur principal, exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe,

Le Président de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Claude SALEIL, Président de la communauté de commune Aubrac Lot Causses Tarn, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Fabienne RICHARD, Directrice Générale des Services, pour :

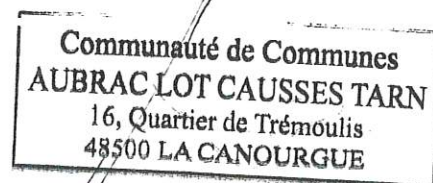
- Signature et Télétransmissions des bordereaux relatifs aux salaires,
- Signature des actes, décisions, documents relatifs à la gestion administrative courante des services (hors salaire) dans la limite d'une dépense de 1 500 € HT,
- Signatures des décisions relatives aux demandes de congés ou d'absence du personnel,
- Déclarations de sinistre aux assurances,
- Déclarations d'accident du travail,
- Etats des service (pour inscription aux concours ou examens professionnels, ...)
- Télétransmission des actes en Préfecture

A compter du 17 avril 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au comptable de la collectivité et notifié à l'intéressé.

Fait à La Canourgue, le 17 avril 2026,
Le Président,
Jean-Claude SALEIL

Notifié, le 17 Avril 2026
Signature de l'agent :



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.